

DECISION n° 267-2026
PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DU PARKING COMEDIE
AUPRES DE L'EURO-METROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Thierry HORY, Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 avril 2026 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision n°483-2025 en date du 05 août 2025 portant modification de la régie de recettes du parking Comédie de Metz Métropole ;
- Vu l'arrêté n°25-2025 en date du 02 octobre 2025 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Parking Comédie de Metz Métropole ;
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 15 mai 2026,

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes du Parking Comédie auprès de l'Euro-Métropole de Metz compter du 02 juin 2026 à 23h59.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur, Norbert Zimmermann, et des mandataires suppléants, Franck Lepage, Grégory Bitto, Guillaume Rousseau, Dominique Vincent, Sophie Renault, à compter du 02 juin 2026 à 23h59.

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions du mandataire, Maxime Margaroli, à compter du 02 juin 2026 à 23h59.

Article 4 : Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260527-Decis267-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

27 MAI 2026

Le Vice-Président délégué,

Thierry HORY
Maire de Marly

DESTINATAIRES

- SGC de Metz,
- Recueil des arrêtés,
- Régie parking Comédie
- Le régisseur
- Les mandataires suppléants